

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

24-DCM-DGS-103

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2024.

OBJET : **CREATION DE LA NOUVELLE REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE : Bérénice BONNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Sur les conseils de Monsieur le Trésorier et Madame la conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP, afin de pouvoir solliciter des subventions de nos partenaires financiers pour la réalisation de travaux de grande envergure, la commune a décidé de liquider la régie du Port des Oursinières dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de créer une Régie avec la seule autonomie financière et donc un budget annexe à celui de la commune.

Les décisions seront dès lors adoptées en conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, composé des membres désignés par le conseil municipal.

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le PV de mise à disposition de la commune par l'Etat des biens et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière portuaire et appartenant au domaine public de l'Etat, pris en date du 24 octobre 1985,

VU le CGCT, et notamment les articles L 1421-1, L 2221-1 et suivants, L 2221-10, R 2221-16, R 2221-17,

VU la délibération 02/112 du 25 novembre 2002 portant création de la régie du Port des Oursinières,

VU les statuts de la régie, et notamment le titre III et les articles 34 et 35 portant sur les modalités de cessation d'activité de la régie par délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que le port des Oursinières est un service public industriel et commercial (SPIC)

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de disposer d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation d'un SPIC (gestion de l'activité portuaire)

CONSIDERANT les importants travaux de sécurisation à financer sur les installations du port des Oursinières

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se doter d'une régie dont la forme permet de solliciter des subventions auprès de ses partenaires financiers,

CONSIDERANT que la nouvelle régie sera dotée par transfert de l'ensemble des moyens dont disposait la régie à personnalité morale et autonomie financière liquidée au 31 décembre 2024 et dont la liste sera arrêtée en fin d'exercice 2024.

CONSIDERANT que la création d'une régie avec la seule autonomie financière doit être accompagnée de ses statuts

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'exposé qui précède ;
- **D'APPROUVER** la création de la régie du Port des Oursinières dotée de la seule autonomie financière au 1er janvier 2025 ;
- **D'APPROUVER** les statuts tels qu'annexés
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre tous les actes subséquents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe : statuts de la régie du port des Oursinières.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

23 POUR

9 ABSTENTIONS (B. PEZERY, E. JOFFRE, V. POZZO DI BORGO, M. BIANCHI BRONDINO, A. CABRERA, D. TENDIL, V. RIALLAND, M. CABOT, V. TIAR)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Magali VINCENT



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.